

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 409

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 343 de M. Gouffier-Cha

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ainsi que les spécificités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'adapter territorialement les mesures sanitaires.